



Chambre
de
Métiers
de
Artisanat
OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
LOZÈRE

FICHE DE

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

C.Q.P. COUVREUR LAUZIER CALCAIRE

Devenir Couvreur Lauzier, un métier d'avenir, un métier patrimonial, un métier passion

Descriptif :

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de Couvreur Lauzier Calcaire se prépare sur 23 semaines, en alternant formation au Campus des métiers et de l'artisanat de Mende et stage en entreprise d'accueil le cas échéant.

Le parcours se solde par le passage de l'évaluation finale pour obtention de la qualification professionnelle.

Prérequis :

- Etre **titulaire d'un diplôme ou d'une certification de niveau 3** minimum dans le domaine de la couverture (CAP),
- **OU** avoir une **expérience salariée de trois années** minimum en couverture pouvant être justifiée par une attestation du ou des employeurs,
- **OU** pour les **artisans**, être **inscrit au répertoire des métiers** en activité couverture.

Modalités de recrutement :

- **Envoyer CV et lettre de motivation** à :
Association Nationale des Artisans Lauziers Couvreur
4 boulevard du Soubeyran, 48000 MENDE
Tél : 06 44 18 13 72 OU 06 74 24 45 78
contact@artisanslauzierscouvreurs.fr
- **Entretiens individuels** de positionnement

Finalité : Formation diplômante (CQP)

Modalités de paiement et conditions financières :

Se référer aux Conditions Générales de Vente ci-après.

Programme de Formation

- **Bloc de compétences 1 *** : Réaliser un état des lieux initial, géologique, patrimonial et technique de la couverture en lauze
70h de formation (2 semaines)
- **Bloc de compétences 2** : Mettre en œuvre une couverture en lauze calcaire :
140h de formation (4 semaines)

* commun avec le CQP COUVREUR LAUZIER SCHISTE

Contacts :

Coût de la formation :

6 600 € par stagiaire (frais pédagogiques uniquement, hors prise en charge par fonds de formation).

Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas intégrés.

Nous contacter pour plus de précisions.

Durée :

Centre : 210 h (6 semaines, soit 1 semaine/mois)

Entreprise (le cas échéant) : 595 h (17 semaines). Pour trouver une entreprise en cours de formation, nous contacter.

Evaluation : 21 h

Dates : d'octobre 2023 à mars 2024

Modalités d'évaluation

Examen final CQP : QCM, étude de cas, épreuve pratique (mise en situation professionnelle et entretien avec le jury)

Moyens pédagogiques et techniques

Enseignement collectif en présentiel

Supports pédagogiques

Formateurs : équipe pluridisciplinaire (géologue, formateur PRAP IBC, architectes, couvreurs lauziers qualifiés)

Stage en entreprise : Maître de stage

Attestations :

Certificat de Qualification Professionnelle
Attestation des acquis de fin de formation pour les apprenants n'ayant pas obtenu l'examen.

ALC Association nationale des Artisans Lauziers Couvreur Tél. : 06 44 18 13 72 OU 06 74 24 45 78 Email : contact@artisanslauzierscouvreurs.fr	Service Formation Service Formation Professionnelle Continue Tél : 04.66.49.80.86 Email : formation@cma-lozere.fr	 Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Référent handicap : Madame LEJEUNE Priscille
---	--	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean · +33 5 62 22 94 22 · crma@crma-occitanie.fr · www.artisanat-occitanie.fr
SIREN 130 027 931

CAMPUS DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA LOZÈRE

Rue de l'Apprentissage · BP 120 · 48000 Mende · +33 4 66 49 04 76 · contact@cfa-mende.fr · www.cfa-mende.fr

SIRET 130 027 931 00307 - NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation commercialisées par la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Lozère, ci-après dénommée CMA 48. Elles couvrent les formations proposées dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue ainsi que celles du Centre de Formation des Apprentis de la Lozère dans le cadre de l'Apprentissage.

La CMA 48 vend des prestations de formations diplômante, qualifiante ou d'acquisition et de perfectionnement des connaissances.

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la CMA 48 et toute personne physique ou morale commandant une prestation, dénommée ci-après cocontractant. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA 48.

La CMA 48 effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres prestataires avec lesquels elle aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance.

La CMA 48 se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le stagiaire.

Article 1. L'ACHAT DE PRESTATIONS

L'achat de prestation de la CMA 48 prend une ou plusieurs des formes suivantes, selon la nature de la prestation :

- Commande émise par le cocontractant sous la forme de la signature du devis de la CMA 48,
- Convention ou un contrat de formation professionnelle,
- Convention de stage.

La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations.

Article 2. L'ACTE CONTRACTUEL

2.1 Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du cocontractant _ pour les personnes morales : son SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité _ ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, email, télécopie...).

Le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article L-6353-1 du Code du travail.

Si au moment de la passation de la commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le cocontractant, celui-ci peut les communiquer à la CMA 48 au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de la CMA 48 ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2 Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3. SANCTION

En application de l'article L 6313-7 du Code du travail, sont dénommées certifiantes les formations sanctionnées :

- par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionnée à l'article L 6113-1,
- par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L 6113-1,
- par une certification ou habilitation correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles, enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L 6113-6.

Dans tous les autres cas, une attestation de fin de formation / attestation d'assiduité, faisant référence aux acquis de fin de formation est établie par la CMA 48 à l'intention du stagiaire.

Article 4. TARIF

Les tarifs des prestations de la CMA 48 font référence aux stipulations contractuelles. Ainsi, la CMA 48 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire.

Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais d'inscription, les frais pédagogiques, les droits de participation et les documents pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique.

Les prestations de formation bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 262-4-4°a du Code général des impôts.

Toute personne participant à la formation est redevable de ce coût.

Des prises en charge sont susceptibles de réduire le coût réel suivant le statut du stagiaire.

Article 5. FACTURATION

Les prestations de formation directement financées par le stagiaire font l'objet d'une facturation émise à la demande de l'intéressé.

Les actions de formation ou prestation d'une durée d'un an et plus font l'objet d'une facturation mensuelle.

Les actions de formation ou prestations relevant des contrats de professionnalisation sont facturées au trimestre.

Les actions de formation ou prestations faisant l'objet d'une prise en charge par un OPCO (Opérateur de Compétences) assortie d'une subrogation de paiement au profit de la CMA 48 sont directement facturées à l'OPCO.

Article 6. PAIEMENT

6.1 Echéanciers

A la signature de l'acte contractuel, des échéanciers peuvent être négociés à la demande du cocontractant.

6.2 Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le cocontractant s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de la facture.

6.3 Modalités de règlement

Les prestations de la CMA 48 sont réglées soit par virement bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre de la Chambre de métiers et de l'artisanat Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (CMA Occitanie/Pyrénées-Méditerranée), ou le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le cocontractant.

6.4 Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.5 Paiement subrogé

Si le cocontractant souhaite que le règlement soit effectué par un OPCO ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas fournir à la CMA 48 les justificatifs de la prise en charge financière accordée.

6.6 Répondre aux demandes du financeur

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au cocontractant. Le cocontractant s'assure personnellement du paiement de la CMA 48 par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7. ASSIDUITE / ABSENTEISME

Le stagiaire s'engage à suivre assidument la formation et à respecter les horaires de cours. Il atteste de sa présence par son émargement. L'objectif est de justifier de la réalisation de la prestation de formation.

Les heures de formation dispensées par la CMA 48 sont dues même en cas d'absence.

En cas d'absences pour maladie inférieures ou égales à 3 jours, même si elles font l'objet d'un justificatif, le prix de la prestation reste dû, au taux horaire conventionné.

Seules les absences par suite de cas de force majeure dûment reconnus ne seront pas facturées.

Article 8. RESILIATION

En cas d'abandon de l'action de formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'acte contractuel est résilié. La CMA 48 retiendra sur le coût total les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du Code du travail (Arrêt de la Cour de Cassation du 9 mars 1994). En cas de cessation anticipée de la formation du fait de la CMA 48 ou si le stagiaire abandonne la formation par suite de force majeure, les prestations seront facturées à hauteur des heures de formation suivies au taux conventionné.

Article 9. ANNULATION, REPORT ou ABANDON – DEDIT DE FORMATION

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, il est convenu entre les signataires de l'acte contractuel, que :

9.1 - Renoncement ou réalisation partielle imputable à l'organisme de formation :

La CMA 48 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Dans ce cas, elle s'engage, soit à rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de son fait, soit à conserver le règlement pour un stage ultérieur identique ou non.

En cas de cessation anticipée de la formation par la CMA 48, seules les heures d'enseignement réellement dispensées seront facturées au taux conventionné.

9.2 - Renoncement ou réalisation partielle imputable à l'entreprise :

En cas de renoncement du cocontractant avant le début de l'exécution de la commande :

- Si le désistement du cocontractant intervient au moins 5 jours francs avant le début de la formation, le remboursement du coût sera intégral.
 - Si le désistement intervient entre 5 jours francs et le jour même de la formation :
 - Sans contact de la part du stagiaire, le coût de la formation sera encaissé sans possibilité de remboursement, même partiel. Le coût ainsi encaissé permettra néanmoins au stagiaire de procéder à une nouvelle inscription dans le délai de 1 an à compter de la date de sa première inscription.
 - Pour cas de force majeure dûment justifié et sans demande de report de la part du stagiaire : le remboursement s'effectuera intégralement.
 - Pour cas de force majeure dûment justifié avec demande de report de la part du stagiaire : le règlement sera conservé.
- En cas de résiliation de l'acte contractuel par lettre recommandée avec accusé de réception par le cocontractant, une fois la commande en cours d'exécution, seule les heures d'enseignement réellement dispensées par la CMA 48 seront facturées au taux conventionné.

9.3 - Renoncement ou réalisation partielle imputable au stagiaire :

En cas d'abandon du stagiaire en cours de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue (Arrêt de cour de cassation de 6 novembre 2002), l'organisme facturera au cocontractant le coût total des sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du Code du Travail (Arrêt de la Cour de Cassation du 9 mars 1994).

En cas d'abandon pour force majeure dûment justifiée, le stagiaire aura la possibilité de reporter son inscription sur une formation postérieure dont la date sera choisie par la CMA 48 en fonction des disponibilités et des effectifs prévus.

9.4 - Sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit :

Lesdites sommes sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du cocontractant qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge de l'OPCO.

Article 10. DISPOSITONS RELATIVES AUX ACHATS DE PRESTATIONS PAR UN INDIVIDUEL PAYANT

Est considérée comme individuel payant toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations de la CMA 48. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, l'individuel payant dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Les heures de formation consommées dans ce délai de 10 jours seront facturées.

L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat qui est facturé selon un échéancier établi par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est fixé au dernier mois de la formation. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à la CMA 48. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à la CMA 48 de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 11. MODALITES D'ORGANISATION DES PRESTATIONS DE FORMATION

Le contenu détaillé et le planning de formation sont transmis au stagiaire. La CMA 48 se réserve le droit de modifier exceptionnellement les jours et les heures mentionnés.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans son intégralité, hormis cas de force majeure dûment justifiée, auquel cas il sera fait application de l'article 9.3 des présentes.

Les formations se déroulent dans les locaux de la CMA 48 ou dans des locaux extérieurs pour des nécessités de service. Tous les intervenants chargés de la formation sont dûment qualifiés.

Le nombre maximum de participants est fixé pour chaque formation en fonction de la superficie d'accueil. La CMA 48 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général, mis à la disposition du cocontractant ou du stagiaire, sont propriétés de la CMA 48 ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le cocontractant que pour le stagiaire sous peine de poursuites judiciaires.

Article 13. LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Pour tout différend relatif à l'exécution de l'actuel contractuel, le règlement à l'amiable sera privilégié.

En cas de désaccord persistant ou de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes conditions générales de vente, la compétence est attribuée au Tribunal administratif de Nîmes.

Article 14. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. En fonction des formations et selon la situation de handicap, les parcours peuvent être aménagés sur la demande.

Nos formations peuvent être prises en charge en fonction de votre statut. Pour toutes informations, notre Référente Handicap se tient à votre disposition.